



**COLLÈGE BOURGET**

**COÛTS AU SECTEUR SECONDAIRE FRANCOPHONE  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**Note importante** : Les prix affichés sont à titre indicatif et reflètent les projections actuelles. Ils peuvent toutefois être sujets à des variations. Si tel est le cas, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

	<b><u>Externe</u></b>	<b><u>Résident (5 jours)</u></b>	<b><u>Résident (7 jours)</u></b>
<b><u>Frais de demande d'admission</u></b> (non remboursables)	<b>50 \$</b>	<b>50 \$</b>	<b>50 \$</b>
<b><u>Frais d'inscription</u></b> (non remboursables)	<b>200 \$</b>	<b>200 \$</b>	<b>200 \$</b>
<hr/>			
<b><u>Frais obligatoires</u></b>			
• Droits de scolarité*	4 720 \$	4 720 \$	4 720 \$
• Frais afférents	425 \$	425 \$	425 \$
- Assurance accident			
- Fonds des élèves			
- Photocopies, outils et activités pédagogiques particuliers			
• Association des parents	20 \$	20 \$	20 \$
• Résidence 5 jours (chambre individuelle et périodes supplémentaires incluses)		9 655 \$	
• Résidence 7 jours (chambre individuelle, service de buanderie, service de tuteur et soutien inclus) Les frais de résidence sont déductibles d'impôts pour les élèves qui ont 16 ans et moins au cours de l'année civile.			19 985 \$
• Périodes supplémentaires (surveillance, étude, activités et autres) (obligatoires en résidence 5 et 7 jours)		780 \$	780 \$
<b>Total des frais obligatoires</b>	<b>5 165 \$</b>	<b>15 600 \$</b>	<b>25 930 \$</b>

**Frais facultatifs**

• Service de buanderie		395 \$	inclus
• Service annuel des dîners	1 520 \$		
• Transport (externes et résidents 5 jours)		Selon les circuits	
• Périodes supplémentaires (surveillance, étude, activités et autres) Détails au point 11 du document « Coûts détaillés »	780 \$		

**Autres frais** (externes et résidents)

• Uniforme	Prix fixés par le fournisseur
• Ordinateur portable (1re et 2e secondaire)	Détails et modalités à venir
• iPad - (nouveaux de 3e à 5e secondaire)	Détails et modalités à venir
• Groupe avec service de soutien à l'apprentissage (candidats sélectionnés par la direction)	1 375 \$

\*Un montant équivalant à celui de la subvention reçue pour les élèves du Québec sera ajouté à ces frais pour tout élève **né hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec s'il est inscrit comme externe** (voir le document « Règles budgétaires au secondaire »). Pour l'année scolaire 2024-2025, ce montant correspond à 5 520 \$.



## RÈGLES BUDGÉTAIRES AU SECTEUR SECONDAIRE FRANCOPHONE

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a établi des règles budgétaires qui concernent l'attribution des subventions financières aux établissements d'enseignement. En voici un résumé :

Ces informations vous concernent si :

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est sur le territoire québécois.**

Nous devons prendre connaissance d'une preuve de résidence au Québec du père, de la mère ou du tuteur de l'élève. Les documents suivants sont acceptés :

- ✓ permis de conduire du Québec; OU
- ✓ état de compte d'une compagnie d'électricité ou de téléphone, preuve d'assurance habitation, avis d'impôt foncier ou compte de taxes scolaires, avis de cotisation de Revenu Québec, bail ou tout autre document indiquant le nom et l'adresse du parent Et carte d'assurance maladie du Québec.

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est à l'extérieur du territoire québécois.**

Les élèves EXTERNES canadiens nés hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec devront déboursier un montant équivalant à la subvention que le MEQ aurait versée.

Les élèves canadiens qui sont PENSIONNAIRES pour toute l'année scolaire sont exemptés de déboursier le montant supplémentaire, quel que soit le lieu de résidence des parents.